Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_154-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_154-DE

DCC2026-154

VIE COURANTE
6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de La Villeneuve Braouic à Quimperlé – Achat de la parcelle BY 353p à la « SAS SLCE Watermakers » (annexe)

Par acte authentique reçu le 29 juillet 2026, Quimperlé Communauté a cédé un ensemble foncier situé avenue Arthur Krebs à Quimperlé, composé notamment de la parcelle cadastrée section BY n°353, dans le cadre d'une opération immobilière portée par les sociétés crédit-bailleuses SOGEFIMUR, BPIFRANCE et BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE, au bénéfice de la société SLCE Watermakers.

Dans le cadre de cette opération, Quimperlé Communauté a sollicité de la société SLCE Watermakers la cession d'une emprise foncière de 99 m² issue de la parcelle BY n°353 et désormais cadastrée section BY n°396.

Cette acquisition est nécessaire à la mise en œuvre des compétences communautaires et à la réalisation des aménagements d'intérêt communautaire sur le secteur concerné.
Les parties ont convenu d'un prix de cession fixé à 22 € /m², soit un montant total de 2 178 € HT. Par courriel en date du 15 juillet 2026, le Pôle d'évaluation domaniale a indiqué que cette acquisition ne nécessitait pas la consultation du service des Domaines, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €.

La parcelle BY n°396 étant actuellement comprise dans l'assiette foncière d'un permis de construire délivré au cédant, les parties ont convenu que la réitération de la vente par acte authentique interviendra dans un délai de quatre mois à compter de la réalisation de l'une des conditions prévues par la convention de cession :

- soit après l'obtention du caractère définitif d'un permis de construire modificatif excluant la parcelle BY n°396 de l'assiette foncière du projet ;
- soit, à défaut, après la délivrance par la commune de Quimperlé d'une attestation de non-contestation de la conformité administrative des travaux prévue par le Code de l'urbanisme.

Ces conditions ont pour objet de garantir la régularité de la situation administrative de la parcelle préalablement à son acquisition par Quimperlé Communauté.
La vente sera réalisée en l'état, sans garantie particulière du cédant. L'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, sera supporté par Quimperlé Communauté.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n°396, d'une superficie de 99 m², à la SAS SLCE Watermakers ou à toute société s'y substituant, au prix de 2 178 € HT, sur la zone d'activités de La Villeneuve Braouic à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_154-DE

frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer l'acte d'acquisition à venir, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n°396, d'une superficie de 99 m², à la SAS SLCE Watermakers ou à toute société s'y substituant, au prix de 2 178 € HT, sur la zone d'activités de La Villeneuve Braouic à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition à venir, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_154-DE

ANNEXE - Zone d'activités de La Villeneuve Braouic à Quimperlé – Achat de la parcelle BY 353p à la « SAS SLCE Watermakers »

Commune :
QUIMPERLE (233)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2798 E

Document vérifié et numéroté le 29/06/2026
A SDIF QUIMPER
Par CALLAREC MIKAEL
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale
3 boulevard du Finistère
CS 31720
29107 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 98 54 54

ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : BY
Feuille(s) : 000 BY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/06/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par LE BIHAN QUIMPERLE (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché au cadastre, etc...).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualité de l'activité exploitant, etc...).

